



# Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

- Affichée en mairie le 15 mars 2023
- Envoyée à la presse le 15 mars 2023
- Affichée au panneau électronique le 15 mars 2023

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra, M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain, Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine, M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

### Ordre du jour :

| Numéro         | Objet   |
|----------------|---|
|                | Relevé des décisions du Maire   |
| <b>2023-08</b> | Cession d'une parcelle de terrain à prendre sur la parcelle Cadastree AC226 située Avenue Pierre de Coubertin au profit de la SCI Passerat F  |
| <b>2023-09</b> | Modification des tarifs du Pôle Culturel  |
| <b>2023-10</b> | Modification du règlement intérieur du Pôle Culturel  |
| <b>2023-11</b> | Charte de rapprochement des écoles municipales de musique d'Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château  |
| <b>2023-12</b> | Modification des tarifs de l'accueil de loisirs   |
| <b>2023-13</b> | Modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les schtroumpfs » 3-6 ans   |
| <b>2023-14</b> | Modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les diabolins » 6-11 ans  |
| <b>2023-15</b> | Modification des tarifs de l'aide aux devoirs   |
| <b>2023-16</b> | Modification des tarifs de la ludothèque  |
| <b>2023-17</b> | Modification des tarifs du restaurant scolaire  |
| <b>2023-18</b> | Modification du règlement intérieur du restaurant municipal   |
| <b>2023-19</b> | Approbation du Compte de Gestion - Budget Général 2022  |
| <b>2023-20</b> | Approbation du Compte Administratif – Budget Général 2022   |
| <b>2023-21</b> | Reprise et affectation des résultats - Budget Général 2022  |
| <b>2023-22</b> | Attribution des subventions aux associations - 2023   |
| <b>2023-23</b> | Vote des taux d'imposition - 2023   |
| <b>2023-24</b> | Modification des tarifs du marché   |
| <b>2023-25</b> | Modification des tarifs – Autres droits de place  |
| <b>2023-26</b> | Fongibilité des crédits - Nomenclature M57  |
| <b>2023-27</b> | Budget général - Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023   |
| <b>2023-28</b> | Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes – Débat sur les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Clermont Auvergne Métropole pour les exercices 2015 et suivants |
| <b>2023-29</b> | Transfert des compétences PRAD et SAAD au SISPA – décision de principe  |
| <b>2023-30</b> | Avis relatif au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63) 2023-2028  |
| <b>2023-31</b> | Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme  |

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N°2020-29bis en date du 20 juillet 2020, dans laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, madame le maire de prendre toutes décisions nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rappelle les termes du marché signé avec l'entreprise SIEL FLEURY pour le lot 9 Enseignes-Signalétique en date du 14/11/2022 pour un montant de 6 144€ TTC.

Elle explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires avant la pose de l'isolation par l'extérieur.

Madame le Maire explique que pour ce faire, l'avenant n°1 au lot n°9 Enseignes-Signalétique a été signé pour un montant de 1 146€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 7 290€ TTC.

### Délibération 2023-08

#### **Objet : Cession d'une parcelle de terrain à prendre sur la parcelle Cadastrée AC226 située Avenue Pierre de Coubertin au profit de la SCI Passerat F**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion des biens effectués par la commune,

Vu l'avis du service des domaines en date du 7 septembre 2022,

Vu les termes de la délibération 2022-51 en date du 23 septembre 2022,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que Madame Passerat, par courriel en date du 21 février 2023, a indiqué que cette vente ne pourra finalement pas se faire en son nom propre, mais via la SCI PASSERAT F que Madame Passerat a créée pour l'occasion (Société civile immobilière dont le siège social est situé au 73 bis avenue de Lempdes 63 800 Cournon d'Auvergne),

Considérant qu'il convient qu'une nouvelle délibération soit prise afin de permettre la vente de la parcelle concernée avec la SCI portée par Madame Passerat,

Considérant l'avis favorable commission Urbanisme du 15 mars 2023,

#### **Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-08 est adoptée à l'unanimité. |

Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- D'autoriser la cession par la commune d'Aulnat de ladite parcelle de 450m<sup>2</sup> au profit de SCI PASSERAT F, au prix de 76 500 € (les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur),
- De valider le fait que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-09

#### **Objet : Modification des tarifs du Pôle Culturel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Aulnat numéro 2021-29 en date du 06 mai 2021 fixant les tarifs du pôle culturel, et numéro 2021-65 en date du 17 novembre 2021 la complétant,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

#### **Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                            |
|---|--------|--|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision <b>2023-09</b> est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- de mettre à jour les tarifs du pôle culturel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

| <b>TARIFS ATELIERS CULTURELS</b>   |                        |                    |
|--|------------------------|--------------------|
| <b>* TARIF AULNAT ATELIER CULTUREL</b>   |                        |                    |
| * habitants : Aulnat, Bourdon, Fontvieille, Le Petit Noualhat, gendarmerie, station d'épuration et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville |                        |                    |
| <b>2023-2024</b>   |                        |                    |
| <b>ATELIER ARTS PLASTIQUES</b>   |                        |                    |
| <b>TRANCHE DE TARIFICATION</b>   |                        | <b>€/trimestre</b> |
| <b>TARIF AULNAT *</b>  | ENFANT QF 0-300        | 10,50 €            |
|  | ENFANT QF 301-500      | 13,20 €            |
|  | ENFANT QF 501-700      | 15,00 €            |
|  | ENFANT QF 701-900      | 17,40 €            |
|  | ENFANT QF 901-1200     | 19,50 €            |
|  | ENFANT QF 1201-1400    | 21,75 €            |
|  | ENFANT QF >1401        | 24,00 €            |
|  | <b>ADULTE (+18ans)</b> | <b>24,00 €</b>     |
| <b>TARIF EXTERIEUR</b>   | ENFANT QF 0-300        | 36,00 €            |
|  | ENFANT QF 301-700      | 51,30 €            |
|  | ENFANT QF >701         | 66,45 €            |
|  | <b>ADULTE (+18ans)</b> | <b>66,45 €</b>     |

L'appel des cotisations est effectué chaque trimestre (trim1 : Décembre/ trim2 : Mars/ trim3 : Juin)  
 Les tarifs sont forfaitaires et prennent en compte la fermeture de l'établissement pendant les vacances scolaires

## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

### \* TARIF AULNAT ECOLE DE MUSIQUE

\* habitants : Aulnat, Bourdon, Fontvieille, Le Petit Noualhat, gendarmerie, station d'épuration et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville

\* Dans le cadre du projet de mutualisation des écoles de musique d'Aulnat, Lempdes et Pont du Château, les résidents des communes De Pont du Château et Lempdes bénéficient des conditions financières Aulnatoise pour venir suivre des cours non dispensés dans leur commune.

**2023-2024**

| CURSUS PRATIQUE COLLECTIVE<br>(sans cours d'instrument) |                 |           |             | CURSUS INSTRUMENTAL<br>(INSTRUMENT+FM+PRATIQUE COLLECTIVE) |           |          |             |
|---|-----------------|-----------|-------------|--|-----------|----------|-------------|
| TRANCHE DE TARIFICATION                                 |                 |           | €/trimestre | TRANCHE DE TARIFICATION                                    |           |          | €/trimestre |
| TARIF AULNAT *  | ENFANT QF       | 0-300     | 10,50 €     | ENFANT QF  | 0-300     | 55,20 €  |             |
|   | ENFANT QF       | 301-500   | 13,20 €     | ENFANT QF  | 301-500   | 60,45 €  |             |
|   | ENFANT QF       | 501-700   | 15,00 €     | ENFANT QF  | 501-700   | 65,55 €  |             |
|   | ENFANT QF       | 701-900   | 17,40 €     | ENFANT QF  | 701-900   | 75,90 €  |             |
|   | ENFANT QF       | 901-1200  | 19,50 €     | ENFANT QF  | 901-1200  | 80,70 €  |             |
|   | ENFANT QF       | 1201-1400 | 21,75 €     | ENFANT QF  | 1201-1400 | 83,25 €  |             |
|   | ENFANT QF       | >1401     | 24,00 €     | ENFANT QF  | >1401     | 85,80 €  |             |
|   | ADULTE (+18ans) |           | 24,00 €     | ADULTE (+18ans)  |           | 85,80 €  |             |
| TARIF EXTERIEUR   | ENFANT          |           | 39,00 €     | ENFANT   |           | 198,00 € |             |
|   | ADULTE          |           | 39,00 €     | ADULTE   |           | 198,00 € |             |

L'appel des cotisations est effectué chaque trimestre (trim1 : Décembre/ trim2 : Mars/ trim3 : Juin).  
Les tarifs sont forfaitaires et prennent en compte la fermeture de l'établissement pendant les vacances scolaires

- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-10

#### Objet : Modification du règlement intérieur du Pôle Culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2544-11,

#### Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'à l'issue d'un travail de réflexion piloté par les élus référents à la culture et Madame le Maire, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'organisation des services proposés par le Pôle Culturel,

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Pôle Culturel afin de poursuivre l'amélioration de son fonctionnement et de proposer à ses bénéficiaires des moyens de paiement plus simples et rapides,

### Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-10 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal **DECIDE**

- De valider la modification du règlement intérieur du pôle culturel tel que proposé en annexe,
- D'autoriser le maire ou son adjoint à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du règlement modifié.

Il est précisé que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

### Délibération 2023-11

#### **Objet : Charte de rapprochement des écoles municipales de musique d'Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant qu'après avoir réalisé un diagnostic partagé et réalisé en 2022 sur le fonctionnement, l'organisation et la faisabilité d'une mutualisation des trois écoles de musique des trois communes Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château, les élus en charge du secteur ont décidé conjointement avec les Maires de s'engager en priorité dans une démarche de rapprochement pour promouvoir dans un premier temps une offre de service répondant aux besoins des populations respectives,

Considérant que le projet de mutualisation examiné, au regard des contraintes financières lourdes qui pèsent sur les communes actuellement, des aspects juridiques complexes selon les choix stratégiques pouvant conduire à une intégration complète ou partielle ainsi la question de la gestion des ressources à mobiliser dans un contexte incertain, a donc été écarté dans l'immédiat,

Considérant que les communes ont souhaité formaliser leur accord à travers un engagement de rapprochement formalisé par une charte (jointe en annexe) ; Cette dernière instaure la constitution d'un comité de pilotage pour créer des synergies et traiter les aspects de gestion

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

des Ressources Humaines en parallèle des projets initiés par les trois directeurs d'Etablissement.

### Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame le Maire souligne qu'une feuille de route visant au rapprochement des trois écoles de musique a été élaborée.

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-11 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- D'adopter les termes de la charte ci-après annexée déterminant les objectifs et conditions du partenariat entre les communes d'Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette charte ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2023-12**

#### **Objet : Modification des tarifs de l'accueil de loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu les délibérations 2020-72 et 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

### Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

### Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour   | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif) |
|--|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme |        | Pour : 24<br>Contre : 0                               |

|  |  |
|--|--|
| ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. | La décision 2023-12 est adoptée à l'unanimité. |
|--|--|

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal **DECIDE**

- de mettre à jour le tarif des activités des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

| <b>ALSH PERI-SCOLAIRE</b>               |                                |                      |
|---|--------------------------------|----------------------|
| <b>TARIF ANNEE SCOLAIRE / 2023-2024</b> |                                |                      |
| <b>Zone de tarification</b>             | <b>Tranche de tarification</b> | <b>MATIN OU SOIR</b> |
| <b>TARIF AULNAT</b>                     | <b>0-300</b>                   | <b>0,64 €</b>        |
|   | <b>301-500</b>                 | <b>0,98 €</b>        |
|   | <b>501-700</b>                 | <b>1,33 €</b>        |
|   | <b>701-900</b>                 | <b>1,69 €</b>        |
|   | <b>901-1200</b>                | <b>2,05 €</b>        |
|   | <b>1201-1400</b>               | <b>2,40 €</b>        |
|   | <b>&gt;1401</b>                | <b>2,76 €</b>        |

| <b>ALSH EXTRA SCOLAIRE</b><br><b>Mercredis et vacances</b> |                                |                |
|--|--------------------------------|----------------|
| <b>TARIF ANNEE SCOLAIRE / 2023-2024</b>                    |                                |                |
| <b>Zone de tarification</b>                                | <b>Tranche de tarification</b> | <b>JOURNEE</b> |
| <b>TARIF AULNAT</b>  | <b>0-300</b>                   | <b>2,97 €</b>  |
|  | <b>301-500</b>                 | <b>4,56 €</b>  |
|  | <b>501-700</b>                 | <b>6,15 €</b>  |
|  | <b>701-900</b>                 | <b>7,84 €</b>  |
|  | <b>901-1200</b>                | <b>9,54 €</b>  |
|  | <b>1201-1400</b>               | <b>11,13 €</b> |
|  | <b>&gt;1401</b>                | <b>12,83 €</b> |
| <b>TARIF EXTERIEUR</b>                                     | <b>0-300</b>                   | <b>13,00 €</b> |
|  | <b>301-700</b>                 | <b>17,00 €</b> |

|  |      |         |
|--|------|---------|
|  | >701 | 21,00 € |
|--|------|---------|

- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-13

#### Objet : Modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les schtroumpfs » 3-6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2544-11,

#### Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame PIRONIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration des services rendus à la population, la commune s'est engagée dans la mise en place, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, d'un portail familles, véritable guichet de services en ligne, où les services liés à l'Enfance Jeunesse seront centralisés et accessibles.

Considérant que ce nouveau service à la population requiert la modification de certains points du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-6 ans « Les Schtroumpfs »,

#### Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame PIRONIN, Adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse détaille les principaux changements, à savoir que :

- les périodes de fermetures sont indiquées,
- les modalités d'inscriptions sont différentes.

| Pour   | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                              |
|--|--------|--|
| <p>Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.</p> |        | <p>Pour : 24<br/>Contre : 0<br/>La décision 2023-13 est adoptée à l'unanimité.</p> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

#### DECIDE

- De valider la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-6 ans « Les Schtroumpfs » tel que proposé en annexe,
- D'autoriser le maire ou son adjointe à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du règlement modifié.

### Délibération 2023-14

#### **Objet : Modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les diabolins » 6-11 ans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2544-11,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Madame PIRONIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration des services rendus à la population, la commune s'est engagée dans la mise en place, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, d'un portail familles, véritable guichet de services en ligne, où les services liés à l'Enfance Jeunesse seront centralisés et accessibles.

Considérant que ce nouveau service à la population requiert la modification de certains points du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 6-11 ans « Les Diabolins ».

#### **Teneur des débats et déroulé du vote:**

Madame PIRONIN, Adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse détaille les principaux changements, à savoir que :

- les périodes de fermetures sont indiquées,
- les modalités d'inscriptions sont différentes.

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                            |
|---|--------|--|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision <b>2023-14</b> est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

#### **DECIDE**

- Valider la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 6-11 ans « Les Diabolins » tel que proposé en annexe,
- Autoriser le maire ou son adjointe à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du règlement modifié.

### Délibération 2023-15

#### **Objet : Modification des tarifs de l'aide aux devoirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Vu la délibération 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs de l'aide aux devoirs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

### Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

### Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                            |
|---|--------|--|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision <b>2023-15</b> est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- de mettre à jour les tarifs de l'aide aux devoirs et d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

| AIDE AUX DEVOIRS                 |                         |          |
|----------------------------------|-------------------------|----------|
| TARIF ANNEE SCOLAIRE / 2023-2024 |                         |          |
| Zone de tarification             | Tranche de tarification | 1 SEANCE |
| TARIF AULNAT                     | 0-700                   | 1,38 €   |
|                                  | >701                    | 1,59 €   |

- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-16

#### Objet : Modification des tarifs de la ludothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs de la ludothèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-16 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- de mettre à jour les tarifs de la ludothèque et d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

| <b>LUDOTHEQUE</b>                       |                |
|---|----------------|
| <b>TARIF ANNEE SCOLAIRE / 2023-2024</b> |                |
| <b>TARIF AULNAT</b>                     | <b>16,85 €</b> |

- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2023-17**

**Objet : Modification des tarifs du restaurant scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que la tarification de la restauration scolaire était jusqu'à présent assise sur un principe de stricte égalité avec un tarif de 4.10€/repas alors que la plupart des tarifs

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

municipaux liés à l'enfance jeunesse sont pour leur part, appliqués dans une logique d'équité via les Quotients Familiaux CAF,

Considérant que cette évolution tarifaire, au vu de l'inflation de l'ensemble des postes de dépenses liés à la production des repas (électricité, gaz, denrées alimentaires...), reste contenue : En effet, les recettes générées ne couvriront pas le tiers du coût des repas servis aux élèves aulnatois,

Il est précisé que les élus référents, assistés par les équipes techniques de la commune, ont engagé en 2022 une réflexion visant à mettre en place une tarification progressive pour les repas servis à la cantine. Ce travail, mené tout au long de l'année 2022, a permis de dégager une nouvelle grille tarifaire, basée sur les Quotients Familiaux CAF et donc plus en adéquation avec les capacités contributives des ménages.

### Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame BEURIOT, conseillère déléguée aux relations scolaires et à la restauration scolaire, souligne une simplification dans la gestion des inscriptions de prises de repas au restaurant municipal.

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                            |
|---|--------|--|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision <b>2023-17</b> est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal **DECIDE**

- de mettre à jour les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

| CANTINE                          |                            |        |
|----------------------------------|----------------------------|--------|
| TARIF ANNEE SCOLAIRE / 2023-2024 |                            |        |
| Zone de tarification             | Tranche de tarification QF | REPAS  |
| TARIF AULNAT                     | 0-300                      | 2,97 € |
|                                  | 301-500                    | 3,42 € |
|                                  | 501-700                    | 3,88 € |
|                                  | 701-900                    | 4,35 € |
|                                  | 901-1200                   | 4,80 € |
|                                  | 1201-1400                  | 5,26 € |

|                        |         |        |
|------------------------|---------|--------|
|                        | >1401   | 5,83 € |
| <b>TARIF EXTERIEUR</b> | 0-300   | 6,00 € |
|                        | 301-700 | 7,00 € |
|                        | >701    | 8,00 € |

- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-18

#### **Objet : Modification du règlement intérieur du restaurant municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2544-11,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration des services rendus à la population, la commune s'est engagée dans la mise en place, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, d'un portail familles, véritable guichet de services en ligne, où les services liés à l'Enfance Jeunesse seront centralisés et accessibles,

Considérant que ce nouveau service à la population requiert la modification de certains règlements intérieurs dont celui du Restaurant Municipal. Elle fait lecture des modifications à apporter,

#### **Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-18 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal **DECIDE**

- De valider la modification du règlement intérieur du Restaurant Municipal tel que proposé en annexe,
- D'autoriser le maire ou son adjointe à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution du règlement modifié.

### Délibération 2023-19

#### **Objet : Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal - Budget Général 2022**

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023, sollicitée sur cette question afin de pouvoir constater que les résultats du compte de gestion sont en tous points conformes à ceux du compte administratif du budget général,

### Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que :

- Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.
- Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.
- Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance où est examiné le compte administratif.

Considérant les résultats figurant au compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 qui sont les suivants :

|  | Fonctionnement      | Investissement     |
|--|---------------------|--------------------|
| Recettes   | 4 364 302.52€       | 1 558 838.70€      |
| Dépenses   | 3 973 873.52€       | 896 287.50€        |
| <b>Résultat de l'exercice</b><br><i>Excédent</i> | <b>390 429.00 €</b> | <b>662 551.20€</b> |

### Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-19 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget général.

### **Délibération 2023-20**

**Objet : Approbation du Compte Administratif – Budget Général 2022**

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

### Entendu l'exposé du rapporteur,

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur une année,

Il est le bilan financier de l'ordonnateur et rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2022 du percepteur,

Considérant les résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif 2022 :

| Résultats                              | Fonctionnement      | Investissement      |
|--|---------------------|---------------------|
| Recettes                               | 4 364 302.52 €      | 1 558 838.70€       |
| Dépenses                               | 3 973 873.52 €      | 896 287.50€         |
| Résultat de l'exercice 2022            | <b>390 429.00 €</b> | <b>662 551.20€</b>  |
| Report de l'exercice N-1               | 587 127.09 €        | 96 263.35€          |
| <b>Restes à réaliser au 31/12/2022</b> |                     |                     |
| Recettes                               |                     | 96 029.00€          |
| Dépenses                               |                     | 770 606.38€         |
| Solde                                  |                     | <b>-674 577.38€</b> |
| <b>Résultat cumulé de clôture 2022</b> | <b>977 556.09€</b>  | <b>758 814.55€</b>  |

### Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil.

Monsieur FAGONT, Premier Adjoint au Maire, procède au vote par l'assemblée.

| Pour   | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|--|--------|---|
| <b>M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.</b> |        | Pour : 23<br>Contre : 0<br>La décision 2023-20 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Le Maire et sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

### DECIDE

- D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Général.

### Délibération 2023-21

**Objet : Reprise et affectation des résultats - Budget Général 2022**

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

### Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que :

- les résultats doivent être repris en totalité et que la procédure d'affectation du résultat concerne uniquement le fonctionnement ;
- le résultat d'investissement est quant à lui repris dans le budget soit en recette si c'est un excédent soit en dépense si c'est un déficit.

Après présentation des résultats 2022 suivants :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>   |                    |
|--|--------------------|
| A. Résultat de l'exercice 2022   | 390 429.00€        |
| B. Résultat 2021 reporté   | 587 127.09€        |
| <b>C. Résultat de clôture à affecter</b>   | <b>977 556.09€</b> |
| D. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement   | 758 814.55€        |
| E. Solde restes à réaliser   | - 674 577.38€      |
| <b>F. Besoin de financement = D+E</b>  | <b>0€</b>          |
| <b>Affectation du résultat = G+H</b>   | <b>977 556.09€</b> |
| G.Affectation en réserves en investissement (R1068) = au minimum couverture du besoin de financement | 383 753.65€        |
| H.Report en fonctionnement R 002   | 593 802.44€        |

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                            |
|---|--------|--|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision <b>2023-21</b> est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- **D'approuver l'affectation des résultats 2022 du Budget Général.**

### Délibération 2023-22

**Objet : Attribution des subventions aux associations - 2023**

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de subvention aux associations par les conseils municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant l'intérêt de soutenir les associations intervenant sur le territoire Aulnatois dans leurs actions,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions,

### **Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour   | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|--|--------|---|
| <b>Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.</b> |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-22 est adoptée à l'unanimité. |

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE**

- **D'approuver l'attribution de subventions aux associations et structures communales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :**

| Association        | SUBVENTION 2023 |
|--------------------|-----------------|
| ACPG-CATM          | 393,00 €        |
| AFB DJIDJOHO       | 200,00 €        |
| AMIS DU VIEIL AUL. | 765,00 €        |
| ASSISTANTE MATER   | 200,00 €        |
| BIEN ETRE A AULNAT | 200,00 €        |
| CHASSE             | 541,00 €        |
| COS                | 8 000,00 €      |
| DONNEURS DE SANG   | 379,00 €        |
| FCPE               | 200,00 €        |
| GRAINES de VIES    | 200,00 €        |
| ANSORA             | 200,00 €        |
| SOURIRE D'ENFANTS  | 200,00 €        |
| LOCATAIRES         | 427,00 €        |

Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

|                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| PACHEROUX.                | 200,00 €           |
| ZENITH                    | 503,00 €           |
| LOTISSEMENT COMMUNAL      | 200,00 €           |
| RONDE des AULNES          | 8 000,00 €         |
| ABBA (Pilate)             | 200,00 €           |
| ENTR'AULNATOIS            | 200,00 €           |
| AMIS 4 pattes             | 200,00 €           |
| CAP                       | 694,00 €           |
| ATHLETICS POWER           | 1 333,00 €         |
| BADMINTON                 | 2 863,00 €         |
| BASKET                    | 1 963,00 €         |
| CYCLOTOURISME             | 641,00 €           |
| FOOTBALL                  | 5 312,00 €         |
| JUDO                      | 1 975,00 €         |
| LUTTE                     | 2 962,00 €         |
| PETANQUE                  | 2 529,00 €         |
| TENNIS                    | 5 441,00 €         |
| TENNIS TABLE              | 2 319,00 €         |
| VAILLANTS ARVER           | 9 023,00 €         |
| VIET VO DAO               | 958,00 €           |
| PAROISSE AULNAT           | 346,00 €           |
| FOYER LEMPDES             | 382,00 €           |
| UNICEF                    | 200,00 €           |
| SOUS TOTAL                | 60 349,00 €        |
| OCCE FORMES ET COULEURS   | 725,00 €           |
| OCCE F.BEYTOUT            | 10 876,00 €        |
| <b>TOTAL GENERAL 2023</b> | <b>71 950,00 €</b> |

SUBVENTION AU CCAS : 270 000,00 €

- **D'inscrire les crédits prévus au Budget Primitif 2023,**
- **De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération 2023-23**

**Objet : Vote des taux d'imposition - 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
 Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

correcteur qui assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale continue à être perçu par les communes.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant le contexte budgétaire difficile,

### Teneur des débats et déroulé du vote:

Madame Le Maire souligne le fait que les taux d'imposition ne changeront pas cette année encore. Le Conseil Municipal ne souhaite pas alourdir les impôts de nos administrés.

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-23 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables et de les maintenir inchangés comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14% (taux communal 16.66 % + taux départemental 20.48%),
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.86 %,
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.31%.

### Délibération 2023-24

#### Objet : Modification des tarifs du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs du marché,

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

### Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs

### Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-24 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal **DECIDE**

- d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

| Tarifs droits de place du marché          | TARIFS |
|---|--------|
| Marché par ml permanent (tickets verts)   | 1,17€  |
| Marché par ml occasionnel (tickets roses) | 1,27€  |
| Forfait électricité                       | 1.75€  |

- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-25

#### **Objet : Modification des tarifs – Autres droits de place**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs des autres droits de place,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

### Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

### Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-25 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- de mettre à jour les tarifs des droits de place hors marché et d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Terrasse non couverte   | 10.60€/m2/an        |
| Terrasse couverte   | 21.20€/m2/an        |
| Étalage devant commerce   | 10.60€/m2/an        |
| Auto tampon, chenilles  | 88.09€              |
| Manèges enfants   | 48.76€              |
| Tirs stand app auto, loteries, confiseries par ml   | 4.03€               |
| Véhicule outillage  | 29.57€              |
| Cirque (forfait pour chaque fête -durée 3jours)   | 39.11€              |
| Cirque ou festivité d'un jour   | 20.35€              |
| Camion restaurant (forfait annuel -4 installations max/semaine à raison d'1 /2 journée de 4 heures) | 931.42€             |
| Camion restaurant occasionnel   | 6.41€ par ½ journée |

- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 2023-26

#### Objet : Fongibilité des crédits - Nomenclature M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu la délibération n°202-58 du 08 novembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville d'Aulnat applique le référentiel budgétaire et comptable M57 développé.

Considérant que l'instruction comptable M57 introduit plus de souplesse par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de la fongibilité des crédits. Celle-ci offre la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Considérant que cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du CGCT),
- les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la fongibilité des crédits,
- dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-26 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

### Délibération 2023-27

#### **Objet : Budget général - Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°202-58 du 08 novembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire dont le Conseil Municipal de la ville d'Aulnat a pris acte par délibération n°2023-03 le 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le Budget Primitif 2023 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

**DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| N°  | CHAPITRES                                 | BP 2023               |
|-----|---|-----------------------|
| O11 | Charges à caractère général               | 1 142 174,00 €        |
| O12 | Charges de personnel                      | 2 346 337,00 €        |
| O14 | Atténuation de produits                   | 12 000,00 €           |
| 65  | Autres charges de gestion courante        | 491 616,00 €          |
| 66  | Charges financières                       | 116 323,00 €          |
|     | <b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b> | <b>4 108 450,00 €</b> |
| O42 | Opérations d'ordre entre section          | 174 500,00 €          |
| O23 | Virement à la section d'investissement    | 52 664,00 €           |
|     | <b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b> | <b>227 164,00 €</b>   |
|     | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>4 335 614,00 €</b> |

| N°  | CHAPITRES   | BP 2023               |
|-----|---|-----------------------|
| OO2 | Excédent antérieur reporté  | 593 802,44 €          |
| O13 | Atténuation de charges  | 80 000,00 €           |
| 70  | Produits des services   | 340 315,00 €          |
| 73  | Impôts et taxes   | 2 866 086,00 €        |
| 74  | Dotations et participations                                       | 879 270,00 €          |
| 75  | Autres produits gestion courante                                  | 61 644,00 €           |
| 76  | Produits financiers   | 21 395,00 €           |
|     | <b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>                         | <b>4 248 710,00 €</b> |
| O42 | Opérations d'ordre entre section                                  | 86 904,00 €           |
|     | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT<br/>Hors excédent reporté</b> | <b>4 335 614,00 €</b> |

**DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023**

| N°   | CHAPITRES             | BP 2023     |
|------|-----------------------|-------------|
| 2031 | Etudes                | 32 500,00 € |
| 2033 | Frais insertion       | 1 500,00 €  |
| 204  | Subvention équipement | 55 401,00 € |
| 2051 | Logiciels             | 7 500,00 €  |

Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

|                      |   |                       |
|----------------------|---|-----------------------|
| <b>21</b>            | Immobilisations corporelles                                   | 445 627,18€           |
| <b>Opération 120</b> | Rénovation thermique complexe sportif Ducourtial              | 15 000,00 €           |
|                      | <b>TOTAL DES DEPENSES EQUIPEMENT</b>                          | <b>557 528.18 €</b>   |
| <b>16</b>            | Emprunt (remboursement du capital)                            | 319 121.99 €          |
| <b>27638</b>         | Autres immobilisations financières (SMAF)                     | 49 019.87 €           |
|                      | <b>Dépenses Réelles d'investissement</b>                      | <b>925 670,04 €</b>   |
| <b>040</b>           | Opérations d'ordre  | 86 904.00 €           |
|                      | <b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>                      | <b>86 904.00 €</b>    |
|                      | <b>Total dépenses d'investissement</b>                        | <b>1 012 574.04 €</b> |
|                      | Total des Restes à réaliser                                   | <b>770 606,38 €</b>   |
|                      | <b>Total dépenses d'investissement avec restes à réaliser</b> | <b>1 783 180,42 €</b> |

|             | <b>CHAPITRES</b>  | <b>BP 2023</b>       |
|-------------|---|----------------------|
| <b>001</b>  | Excédent reporté  | 758 814.55€          |
| <b>10</b>   | Dotations, fonds divers (FCTVA – Taxe aménagement)            | 100 000.00€          |
| <b>1068</b> | Excédent de fonctionnement capitalisé                         | 383 753.65€          |
| <b>024</b>  | Produits de cessions  | 162 500.00€          |
| <b>27</b>   | GFP de rattachement (remboursement emprunt CAM)               | 54 919.22€           |
|             | <b>Recettes Réelles d'investissement</b>                      | <b>1 459 987.42€</b> |
| <b>040</b>  | Opérations d'ordre (amortissement)                            | 174 500.00€          |
| <b>021</b>  | Virement de la section de fonctionnement                      | 52 664.00€           |
|             | <b>Recettes d'Ordre d'investissement</b>                      | <b>227 164.00€</b>   |
|             | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER</b> | <b>1 687 151.42€</b> |
|             | <b>Total des restes à réaliser</b>                            | <b>96 029.00€</b>    |
|             | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER</b> | <b>1 783 180.42€</b> |

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-27 est adoptée à l'unanimité. |

SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

**DECIDE**

- D'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2023-28**

**Objet : Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes – Débat sur les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Clermont Auvergne Métropole pour les exercices 2015 et suivants**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRCARA) a rédigé, après inspection, le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de Clermont Auvergne Métropole concernant les exercices 2015 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la CRC au président de Clermont Auvergne Métropole, qui l'a présenté à l'organe délibérant de la Métropole. Une fois cette présentation réalisée, la chambre a adressé ledit rapport aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public, afin qu'il soit soumis au conseil municipal le plus proche et donne lieu à débat.

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

Madame Le Maire souligne que ce rapport est globalement un bon retour avec quelques points à améliorer.

| Pour   | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|--|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-28 est adoptée à l'unanimité. |

Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme  
MAHAUT Jessika.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- **D'acter de la tenue d'un débat sur les observations définitives le CRCARA sur la gestion de Clermont Auvergne Métropole concernant les exercices 2015 et suivants.**

### **Délibération 2023-29**

#### **Objet : Transfert des compétences PRAD et SAAD au SISPA – décision de principe**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SISPA Vivre ensemble dans leur version en vigueur à la date de la séance,

Vu les échanges relatifs au transfert des compétences du portage de repas à domicile (PRAD) et du service d'aide à domicile (SAAD) entre la Commune et le SISPA Vivre ensemble (Syndicat intercommunal au service de la personne âgée),

Vu la délibération du comité syndical du SISPA en date du 6 mars 2023 sur les conditions de l'adhésion de la commune d'Aulnat au service PRAD et SAAD,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 mars 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS d'Aulnat en date du 13 mars 2023 transférant la compétence du PRAD et du SAAD à la commune d'Aulnat au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que le SISPA VIVRE ENSEMBLE, est un syndicat intercommunal au service de la personne âgée créé par arrêté préfectoral du 16 octobre 1996.

Considérant que le SISPA regroupe 7 communes du Nord et Nord-Est de l'agglomération clermontoise (Aulnat, Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol, Nohanent, et Sayat). Considérant qu'il a été créé afin de permettre aux 7 communes adhérentes de travailler ensemble sur l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Le Maire rappelle que la commune est déjà membre du SISPA pour la compétence obligatoire étude, réalisation et gestion d'EHPAD.

L'article 4 des statuts du SISPA dispose en outre que les communes membres peuvent décider de confier au syndicat les compétences optionnelles, dont la gestion du service PRAD et service SAAD.

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de transférer, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la totalité des compétences Portage de repas à domicile (PRAD) et Service d'aide à domicile (SAAD), en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée

#### **Teneur des débats et déroulé du vote:**

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Madame Le Maire précise que des discussions sont en cours avec les services du SISPA. Le personnel municipal concerné a été reçu et informé. Les bénéficiaires seront avisés. Cependant, ils garderont les mêmes intervenants après le transfert.

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-29 est adoptée à l'unanimité. |

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- D'acter le principe de transfert, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de la totalité de la compétence PRAD exercée par la commune au SISPA Vivre ensemble ,
- D'acter le principe de transfert, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de la totalité de la compétence SAAD exercée par la commune au SISPA Vivre ensemble ,
- De prendre acte du fait que ce transfert de compétences implique que le SISPA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences PRAD et SAAD ,
- De subordonner la réalisation de ce transfert de compétences au respect des conditions sur le plan patrimonial, sur le plan comptable, sur le plan financier, sur le plan des contrats et sur le plan du personnel ,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que le principe de ce transfert de compétences est acté sous réserve de sa faisabilité au niveau financier, ressources humaines et juridique.

### Délibération 2023-30

#### **Objet : Avis relatif au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63) 2023-2028**

Vu, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu, l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage du 22 novembre 2022,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que ce sujet a été présenté en Commission Urbanisme du 15 mars 2023,  
Considérant la nécessité de prendre l'avis des conseils municipaux sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028,

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63), après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet, Philippe CHOPIN et le Président du Conseil départemental, Lionel CHAUVIN, le 22 novembre 2022, est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires

### **1- Bilan du schéma 2012-2022**

La persistance sans interruption de stationnements illégaux dans le Puy-de-Dôme depuis la mise en œuvre des aires d'accueil (2005) est un symptôme de l'écart entre les prescriptions et leurs résultats espérés. Constat est fait de longue date d'une résidentialisation permanente d'une majorité des ménages résidants. 21 aires d'accueil ont été réalisées dans le département du Puy-de-Dôme, représentant un total de 446 places caravanes. Au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles (en raison de la fermeture provisoire ou définitive de certains équipements), portant à 369 le nombre de places caravanes disponibles. Les stationnements de Voyageurs itinérants sur le Puy-de-Dôme concernent une soixantaine de communes. Ils présentent des caractéristiques récurrentes qui permettent de les inscrire dans des dynamiques propres qui témoignent toutefois d'une récurrence avérée : zone de chalandise, visites familiales, villégiatures...

Seule l'agglomération d'Issoire a aménagé en 2011, à son initiative, une aire de grand passage de petite capacité (1,5 ha au lieu de 4 ha) ; mais celle-ci étant située en zone inondable, elle n'est accessible que deux mois et demi dans l'année.

La pénurie en offre d'habitat ou de terrains familiaux locatifs réside dans la difficulté à proposer des offres foncières pertinentes et à assumer le portage politique du développement de ces programmes d'habitat. Un essoufflement général de la production d'une offre d'habitat est constaté sur toute la durée du schéma. A titre d'exemple, l'objectif de production de 30 PLAI adaptés-gens du voyage- par an n'est pas atteint, alors que les outils sont présents sur le département et le besoin largement avéré.

Pour sa part, l'offre de terrains familiaux locatifs publics n'a pas évolué depuis 2012.

### **2- Les nouveautés du schéma 2023/2028 par rapport aux deux précédents**

La structure du schéma est séquencée avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune.

Les EPCI ont en charge à titre obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aires permanents d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs publics (TFLP), équipements prescriptifs au schéma départemental.

### **3- Les principaux enjeux du schéma 2023/2028**

- La volonté de rendre visibles les gens du voyage eux-mêmes, de les rendre habitants en tant que tels des territoires sur lesquels ils vivent.
- Le déploiement de l'aller vers pour l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, en mettant en avant une démarche partenariale.
- La volonté de proposer des solutions d'habitat adaptés et pérennes (TFLP ou équivalent) aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d'accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage premier d'accueil temporaire.
- Le développement d'un axe de communication, sensibilisation et formation avec la formalisation d'un centre de ressources.
- Une attention à la jeunesse à partir de la scolarisation et de l'éducation qui garantissent une bonne intégration des enfants et des familles mais aussi une interconnaissance permettant de lutter contre les discriminations.

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

- Le maintien du principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires
- La redéfinition des missions et du cadre structurel de l'opérateur départemental
- Une gouvernance des copilotes du schéma, Etat et Conseil départemental, étendue à la Caisse d'Allocation Familiale, au plus près des EPCI et des communes, à l'échelle départementale et dans une déclinaison territoriale

### **4- Les grands principes du schéma**

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL
- Une GOUVERNANCE structurée
- Des DECLINAISONS TERRITORIALES

LE SOCLE COMMUN DEPARTEMENTAL réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.

Ce socle s'articule autour de 4 priorités qui, chacune se décline en objectifs et actions.

#### 1. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES DE SEDENTARITE CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

|  |  |
|--|--|
| Objectif 1 - Mieux identifier les besoins  | Action n° 1 - Créer un outil de collecte et de traitement de la demande en habitat   |
|  | Action n° 2 - Développer des nouveaux outils d'identification et de captation du foncier   |
|  | Action n° 3 - Faciliter la production de terrains familiaux locatifs publics   |
| Objectif 2 - Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne  | Action n° 4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) *   |
|  | Action n° 5 - Faciliter et accompagner la réalisation de projet d'accession à la propriété   |
|  | Action n° 6 - Veiller à la prise en compte du besoin des ménages dans les procédures et dispositifs existants  |
|  | Action n°7 - Développer de nouveaux montages d'opérations et expérimenter de nouveaux modes de construction  |
| Objectif 3 - Répondre aux situations d'installation non conforme, précaire, d'insalubrité et d'urgence | Action n° 8 - Identifier les situations d'installations non conformes, d'habitat précaire et définir une stratégie de réponse à court et moyen terme |
|  | Action n° 9 - Rechercher des réponses de court terme aux besoins de sécurité d'installation des ménages en errance                                   |
| Objectif 4 - Accompagner les ménages et les programmes   | Action n° 10- Améliorer la gouvernance du suivi des programmes d'habitat existants et définir une gestion locative dédiée                            |

Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

|                     |  |
|---------------------|--|
| d'habitat existants |  |
|---------------------|--|

2. PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LES MODES D'ITINERANCES CHOISIS PAR LES VOYAGEURS

|  |  |
|--|--|
| Objectif n° 5 - Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil  | Action n° 11 - Faire évoluer l'offre d'accueil *<br>Action n° 12 - Accompagner les EPCI dans l'amélioration des équipements et des conditions de vie des ménages sur les aires d'accueil                               |
| Objectif n°6 - Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département  | Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages *<br>Action n° 14 - Organiser la gestion des aires de grand passage et assurer une coordination des passages saisonniers |
| Objectif n°7 - Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage | Action n° 15 - Repenser les missions et la nature d'une structure opérateur départemental  |

3. CREER LES CONDITIONS D'UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

|  |  |
|--|--|
| Objectif n° 8 - Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale | Action n° 16 – Evaluer les capacités des territoires à favoriser le pouvoir d'agir des familles.<br>Action n° 17 – Développer la concertation et la coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à l'échelle des territoires.  |
| Objectif n° 9 - Favoriser l'accès et le maintien des droits                                      | Action n° 18 – Faciliter les démarches de domiciliation pour les ménages et développer l'information et l'appui aux organismes domiciliataires<br>Action n° 19 - Faciliter l'accès aux droits et son maintien pour les ménages les plus éloignés<br>Action n° 20 - Favoriser l'inclusion numérique |
| Objectif n° 10 - Développer des actions socio-éducatives   | Action n° 21 - Fédérer les acteurs autour d'un projet socio-éducatif commun à déployer sur les aires d'accueil *<br>Action n° 22 - Favoriser l'émergence d'actions collectives socio-éducatives sur les lieux de vie des ménages *   |

## Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

|  |   |
|--|---|
|  | Action n° 23 - Favoriser l'intégration dans la cité et l'accès à la culture *   |
| Objectif n°11 - Accroître l'éducation à la santé   | Action n° 24 - Renforcer l'éducation à la santé   |
|  | Action n° 25 - Favoriser une prise en charge médicale appropriée  |
| Objectif n°12 - Optimiser les conditions de réussite scolaire des enfants du voyage                        | Action n° 26 - Poursuivre une politique inclusive et étoffer un travail partenarial et transversal spécifique à la scolarisation des EFIV |
|  | Action n° 27 – Sensibiliser et informer les parents et rendre effective l'obligation d'instruction dès 3 ans                              |
|  | Action n°28 - Renforcer l'accompagnement des jeunes et leurs parents au sortir de la scolarité obligatoire                                |
| Objectif n°13 - Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques | Action n° 29 – Améliorer l'accompagnement à la recherche d'emploi ou de stage *   |
|  | Action n° 30 - Favoriser l'accès au marché de l'emploi et les démarches inclusives vers des secteurs d'activités en tension *             |
|  | Action n° 31 - Valoriser les pratiques professionnelles au sein des filières professionnelles *   |
|  | Action n° 32 – Développer un réseau partenarial d'opérateurs et d'acteurs *   |

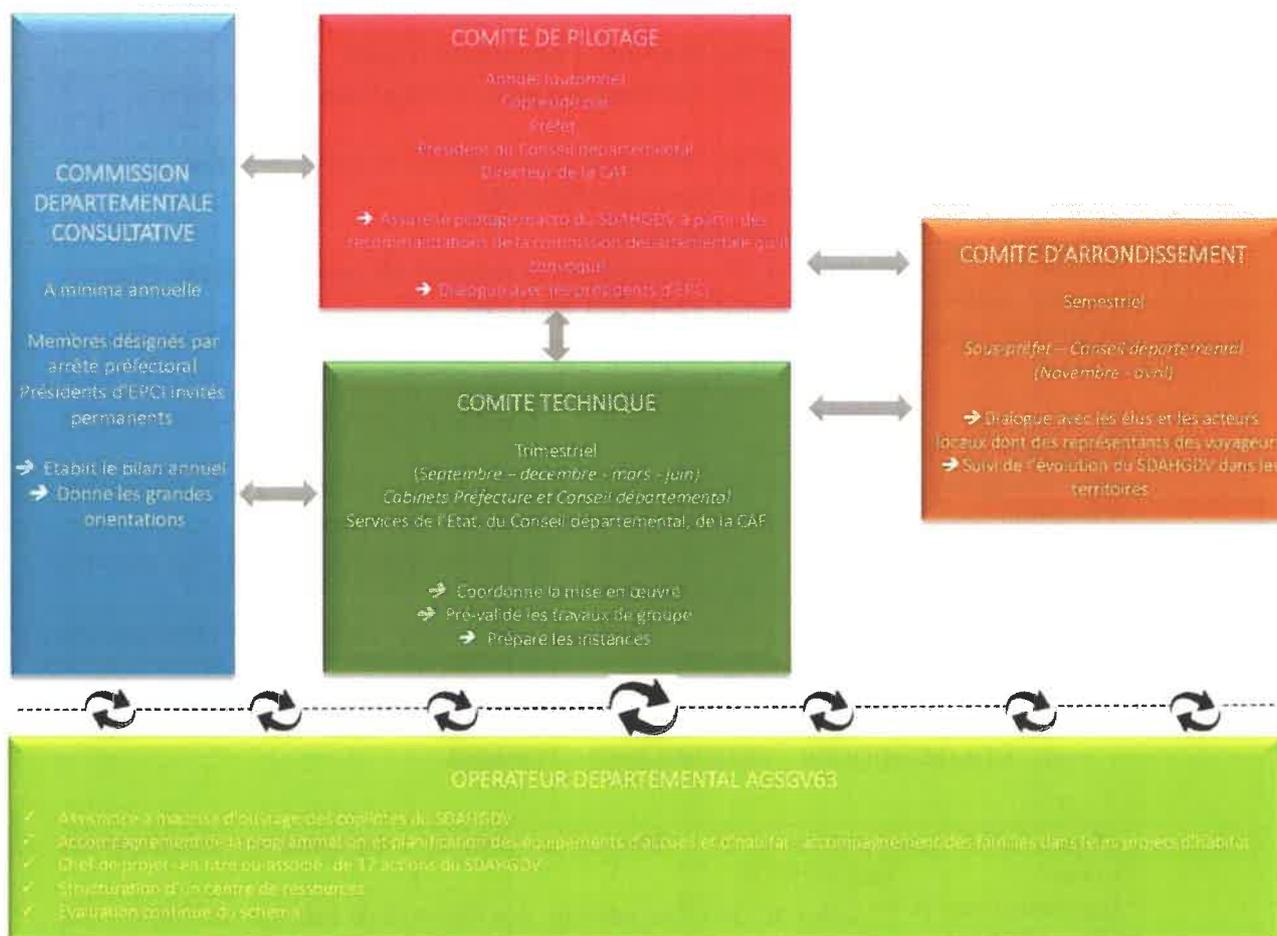
#### 4. COMMUNIQUER – SENSIBILISER – FORMER

|   |  |
|---|--|
| Objectif n°14 - Lutter contre les représentations et les discriminations  | Action n° 33 - Élaborer un plan de communication spécifique au SDAHGDV   |
|   | Action n° 34 - Coconstruire des éléments de langage spécifiques aux préjugés véhiculés sur les gens de voyage                      |
|   | Action n° 35 - Construire une offre de formation départementale  |
| Objectif n°15 - Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente | Action n° 36 - Créer un outil d'information et de prévention, pour les Voyageurs pour les installations temporaires et permanentes |

Les actions marquées d'une \* indiquent que les EPCI - et/ou les communes - sont désignés chef de projet dans le pilotage de ces mesures, en direct ou associés aux services de l'Etat et du Département ou à l'opérateur départemental.

LA GOUVERNANCE cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.

Elle se décline de la manière suivante :



La mise en œuvre du schéma départemental mobilise des ressources financières de l'ETAT, du Conseil départemental, des EPCI, en financement d'investissement et de fonctionnement. Ceux-ci s'appuient sur des dispositifs nationaux, départementaux et territoriaux à l'échelle des EPCI.

DES DECLINAISONS TERRITORIALES précisent à l'échelle de chaque EPCI les actions générales du schéma à mettre en œuvre à l'échelle des territoires et définissent les prescriptions et orientations retenues.

Plus précisément, à partir du diagnostic partagé, chaque déclinaison :

- Définit les prescriptions territoriales portant sur les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents) - en précisant le nombre d'équipements à réaliser et leur localisation - ainsi que sur les actions à caractères sociales à développer sur le territoire ;
- Définit des orientations territoriales en matière d'habitat, de petit passage et d'insertion sociale et professionnelle.

Tableau de synthèse des prescriptions (équipements existants et création)

|      |   |     |             |
|------|---|-----|-------------|
| EPCI | PRESCRIPTIONS PAR EPCI<br>(existant + création) |     |             |
|      | AGP   | APA | TFLP<br>(ou |

Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

|                                |          |             |           |                     | équivalent) |                     |
|--------------------------------|----------|-------------|-----------|---------------------|-------------|---------------------|
|                                | en sites | en ha       | en sites  | en places caravanes | en nombre   | en places caravanes |
| CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE        | 1        | 4           | 2         | 58                  | 21          | 64                  |
| CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ      | 0        | 0           | 1         | 14                  | 6           | 18                  |
| CC BILLOM-COMMUNAUTÉ           | 0        | 0           | 1         | 20                  | 13          | 33                  |
| CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE    | 2        | 5,5         | 4         | 63                  | 25          | 75                  |
| CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE | 0        | 0           | 0         | 0                   | 5           | 18                  |
| CC ENTRE DORE ET ALLIER        | 0        | 0           | 1         | 16                  | 4           | 12                  |
| CC MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ     | 1        | 1           | 0         | 0                   | 1           | 2                   |
| CC PLAINE LIMAGNE              | 0        | 0           | 2         | 31                  | 5           | 15                  |
| CC DU PAYS DE SAINT-ELOY       | 0        | 0           | 0         | 0                   | 3           | 8                   |
| CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS     | 0        | 0           | 6         | 143                 | 48          | 160                 |
| CC THIERS DORE ET MONTAGNE     | 1        | 4           | 1         | 32                  | 9           | 20                  |
| <b>TOTAL DEPARTEMENT</b>       | <b>5</b> | <b>14,5</b> | <b>18</b> | <b>377</b>          | <b>140</b>  | <b>425</b>          |

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

Madame Le Maire précise aux élus présents le fait que la commune d'Aulnat n'est pas directement concernée par ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme.

| Pour  | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif) |
|---|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER |        | Pour : 24<br>Contre : 0                               |

|   |  |
|---|--|
| Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika. | La décision 2023-30 est adoptée à l'unanimité. |
|---|--|

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

**Délibération 2023-31**

**Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Dominique BAYLE, conseiller municipal, donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Considérant que Territoire d'Energie Puy-de-Dôme du Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Aulnat adhère, modifie ses statuts.

Considérant que ces modifications s'attachent à :

- transférer de nouvelles compétences, notamment en matière, de réseau de chaleur,
- élargir le périmètre d'intervention de territoire d'énergie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise et production de l'énergie renouvelable, etc.) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire.

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour   | Contre | Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)                     |
|--|--------|---|
| Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT |        | Pour : 24<br>Contre : 0<br>La décision 2023-31 est adoptée à l'unanimité. |

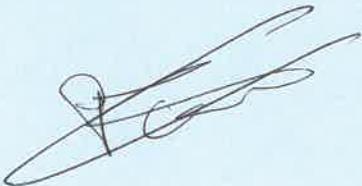
Commune d'Aulnat – Séance du 21 mars 2023

Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme  
MAHAUT Jessika.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
**DECIDE**

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
- De donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

La séance est levée à 20h10.

| Signature du Maire   | Signature Secrétaire de Séance   |
|--|--|
|  |  |

